

**Service émetteur :**

Direction de la santé publique et environnementale  
Département Santé Environnement

Courriel : [ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr](mailto:ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr)  
Téléphone : 02.38.77.47.53 (NB)

DDT 37 - SERN - Unité Ressource en eaux

61 avenue de Grammont

37041 TOURS Cedex

à l'attention de Monsieur Nicolas GASPARD,

Date : Signé le 24-02-2025

**Objet : AENV - Aménagement Zone d'Activités « La Pérauderie » à Parçay-Meslay (37)**

Monsieur,

Vous m'avez transmis pour avis le 28/01/2025, le dossier concernant le projet de création d'une nouvelle zone d'aménagement concerté (ZAC) à vocation économique dite « La Pérauderie » située dans le prolongement de la ZAC existante « Cassantin », située à 5 km du bourg, au nord de la commune de Parçay-Meslay. L'étude de ce dossier me conduit aux observations suivantes :

**Description du projet**

L'environnement du projet est bien décrit. La future ZAC s'implantera sur des terres agricoles actuellement cultivées, sur une superficie d'environ 30 hectares. Elle se situera entre deux axes routiers majeurs : l'autoroute A 28 et la RD 910. Le projet d'aménagement prévoit la création de plateformes logistique, des activités industrielles et un pôle restauration (au niveau de la ferme).

La future ZAC sera située à moins de 100 m du hameau « La Diablerie » et d'une habitation se trouvant au lieu-dit « La Coupe ».

**Préservation de la ressource en eau destinée à l'alimentation :**

L'étude d'impact a bien pris en compte la problématique de la protection des eaux destinées à la consommation humaine. Le projet est en dehors de tout périmètre de protection de captage.

L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine s'effectuera depuis le réseau d'eau d'adduction publique. La commune dispose actuellement d'une quantité d'eau suffisante pour couvrir ses besoins.

**Recommandation ARS :**

Avant toute implantation de bâtiment, le pétitionnaire devra se rapprocher de Tours Métropole, pour s'assurer que l'alimentation en eau de la commune ne sera à aucun moment mise en défaut par les activités envisagées.

**Qualité de l'environnement sonore et atmosphérique**

L'étude porte principalement sur la mise en œuvre des mesures environnementales concernant la protection des zones humides et de la biodiversité.

Toutefois, le porteur de projet aborde succinctement dans l'étude d'impact les nuisances sonores et les émissions atmosphériques générées par le trafic routier comme étant susceptibles d'avoir un impact sur la santé des populations riveraines.

La mise en service de la ZAC devrait engendrer un trafic routier supplémentaire important sur les routes environnantes du projet aux heures de pointe (plateforme logistique notamment).

Concernant les nuisances sonores, il est noté que le projet de la ZAC aura un impact modéré. Les mesures effectuées en août 2023, sur 2 points au niveau des tiers situés à proximité immédiate de la future ZAC, sont conformes aux seuils en vigueur.

Les principales nuisances sont dues au trafic routier sur l'A 28 et RD 910.

A noter que l'étude sonore est basée principalement sur les nuisances liées au trafic routier (A 28, RD 910). Aucune modélisation n'a été faite en prenant en compte l'aménagement de la zone avec les plateformes logistique et la circulation interne entre la future ZAC et la ZAC « Cassantin ».

Le pétitionnaire devra s'assurer que le projet n'engendrera pas une dégradation de la qualité de l'air ni un risque de nuisances supplémentaires pour la population environnante du projet.

L'étude conclut que la nouvelle ZAC n'aura pas d'impact significatif supplémentaire sur la santé humaine, étant donné que l'environnement humain est actuellement déjà impacté par les nuisances générées principalement par le trafic routier existant. Pour ces raisons aucune mesure de réduction des nuisances sonores et des émissions atmosphériques n'est envisagée.

Le porteur de projet propose cependant une diminution de la vitesse sur le site et un aménagement paysager abondant (merlons, zones végétalisées, ...).

#### Recommandations ARS :

Il conviendra de réaliser des contrôles acoustiques et atmosphériques pendant l'aménagement et dans les six mois suivant l'installation de la ZAC à vocation économique « Cassantin / La Pérauderie », et sur l'ensemble du secteur, afin de s'assurer que le nouvel aménagement n'engendre pas de nuisances supplémentaires. En cas de constatation de nuisances effectives, des mesures complémentaires devront être mises en place.

Une réflexion devra être menée sur l'orientation des bâtiments, des équipements bruyants, le sens de circulation et la limitation de circulation sur le site afin de limiter les nuisances pour la population riveraine.

Le projet de ZAC prévoit de maintenir et développer des zones arborées et végétalisées. Une attention particulière devra être portée au choix des essences afin de protéger les riverains et résidents des risques d'allergies.

La lutte contre la prolifération du moustique-tigre et le risque d'apparition de pathologies autochtones comme la dengue constitue un véritable enjeu de santé publique. Certains aménagements peuvent être propices au développement de gîtes larvaires (exemple : toits terrasses, toitures végétalisées, noues végétalisées, bassins de rétention, etc.). Le porteur de projet devra être vigilant vis-à-vis du risque de développement de zones d'eau stagnante pour limiter l'extension du moustique tigre.

La qualité de l'environnement dans lequel la population évolue influe sur sa santé et son bien-être. Les choix d'aménagements constituent d'importants leviers de prévention et de promotion de la santé, aussi l'ARS encourage le pétitionnaire à développer son projet dans une approche d'urbanisme favorable à la santé (<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/urbanisme-favorable-la-sante-ufs>).

En conclusion, le projet présente un risque acceptable pour la santé de la population.

Sous réserve de la prise en compte de mes recommandations ci-dessus, j'émets un avis favorable au projet.

Le présent avis sera enregistré sous GUN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice générale,  
Le directeur de la santé publique et environnementale

*Jean-Christophe COMBOROURE*